

Conseil Communautaire du 30 novembre 2017

D 2017	I	01
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 dossier 1 (début de séance) - 71 dossier 1 (avant vote) – 69 dossier 2 à 3 – 63 dossier 4 à 16	
Votants	79 dossier 1 (début de séance) – 78 dossier 1 (avant vote) – 77 dossier 2 à 3 – 70 dossier 4 à 16	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **24.11.2017** s'est réuni à la salle multiculturelle de Meilhan S/Garonne en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVÉ)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA (suppléante)
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Foueres Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [(+ pouvoir Josette PATISSOU), jusqu'au dossier 3]
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (dossier 1)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS [(+ pouvoir Jean.François THOUMAZEAU à compter du dossier 2), jusqu'au dossier 3]
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS (dossier 1)
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir Jean.Pierre-MARCHAND) - Daniel BENQUET (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Charles CILLIERES à compter du dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES (jusqu'au dossier 3) – Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Michel HOSPITAL - Philippe LABARDIN (+ pouvoir Josette JACQUET) – Bernard MANIER (jusqu'au dossier 3) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier 3)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (début de séance) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD - Liliane BORDES – Daniel GAIDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Maryse HERVÉ – Guy IANOTTO - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Josette PATISSOU - Danièle ANGOT - Maryse VULLIAMY - Sylvie BARBE - Lydie ANGELY – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Jean.Pierre MARCHAND – Thierry CARRETEY - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Eric BOUCHAUD – Philippe RIGAL (en cours du dossier 1) – Jean.François THOUMAZEAU (à compter du dossier 2) – Guy FARBOS (à compter du dossier 2) - Patrick GAUBAN (à compter du dossier 4) – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 4) – Charles CILLIERES (à compter du dossier 4) – Bernard MANIER (à compter du dossier 4) – Francis LABEAU (à compter du dossier 4)
----------------------------------	--

<u>Pouvoirs de</u>	Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT – Lydie ANGELY à Daniel BENQUET – Josette JACQUET à Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU – Jean.François THOUMAZEAU à Thierry CONSTANS – Charles CILLIERES à Sophie BORDERIE
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Marie.France BONNEAU
------------------------------------	----------------------

Dossier n°1 -
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport annexé.

Exposé des motifs

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L5211-36 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Président au conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépense et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail

Ce rapport, donne ainsi lieu à un débat du conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur suivi à l'issue d'une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Monsieur le président rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la totalité des éléments du ROB doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son ROB aux communes membres.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire proposé par VGA pour l'année 2018 et les invite à en débattre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport annexé.

Résultat du vote		<u>PAS DE VOTE SUR CE DOSSIER : LE CONSEIL PREND ACTE</u>	
<i>Votants</i>			
<i>Pour</i>			
<i>Contre</i>			
<i>Abstention</i>			

Fait à Marmande, le 30 novembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 5.12.2017